



2, rue Nicolon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueilmairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis
en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 13

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, M. CLOUET, Mme LONG

Etaient excusés :

M. COTHOUST a donné pouvoir à M. Frédéric DUVAL
Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT
M. DUBARLE a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT
M. JOLLY a donné pouvoir à M. GAUDOUX
Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. CLEMENT
Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

Mme LONG est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente ensuite l'ordre du jour.
Elle précise que le point relatif aux conditions de travail et à la rémunération des animateurs est retiré de l'ordre du jour et que le point relatif aux tarifs sera limité aux tarifs des mini-camps.

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de l'approbation des comptes administratifs, Mme le Maire indique qu'elle ne présidera pas la séance jusqu'au point 7.

Le Conseil municipal élit Mme GRAVOUIL pour présider la séance jusqu'au point « DCM_2022_04_021 : BUDGET ACIS – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ».

Mme GRAVOUIL présente les points inscrits.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2022 est approuvé.

Mme GRAVOUIL passe la parole à M. DUVAL pour la présentation des points budgétaires.

DCM_2022_04_016 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le compte de gestion joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCLARE que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur pour le budget communal n'appelle aucune observation de sa part.

Mme le Maire quitte la séance.

DCM_2022_04_017 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, le Conseil municipal désigne Madame GRAVOUIL afin de présider le débat.

M. DUVAL, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 à l'ensemble du Conseil municipal et détaille par chapitre les résultats ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION DE L'EXERCICE 2021	RECETTES	1 716 657,77	653 146,71
	DEPENSES	1 335 300,19	663 998,25
	RESULTAT EXERCICE 2021	381 357,58	-10 851,54
REPORT DE L'EXERCICE 2020		0	-170 746,56

RESULTAT DE CLOTURE 2021 (réalisations + reports)	+ 381 357,58	-181 598,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	RECETTES	0
	DEPENSES	0
RESULTAT CUMULE	RECETTES	1 716 657,77
	DEPENSES	1 335 300,19
	TOTAL CUMULE	381 357,58
		-505 369,37

Sur proposition de Mme GRAVOUIL, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L2121-14,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAVOUIL, à la majorité des voix (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal joint en annexe.

DCM_2022_04_018 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Au vu des résultats de l'exercice antérieur et en conformité avec les comptes du receveur municipal, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider de l'affectation des résultats 2021 au budget communal 2022 comme suit :
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 381 357,58 € à la section d'investissement compte 1068 (recettes).
 - o Affectation du déficit d'investissement de 181 598,10 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 au budget communal 2022 comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 381 357,58 € à la section d'investissement compte 1068 (recettes).
- o Affectation du déficit d'investissement de 181 598,10 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

DCM_2022_04_019 : BUDGET ACIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Mme PETIT demande pourquoi il y a des moins. M. DUVAL indique que les valeurs négatives sont dues à un double amortissement, intérêts d'emprunt, remboursement du capital....

Mme LONG demande s'il y a eu des régularisations depuis le début du mandat. M. DUVAL indique qu'effectivement des rééquilibrages ont été effectués.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le compte de gestion joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget annexe ACIS (activités commerciales, industrielles et de service) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCLARE que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur pour le budget ACIS n'appelle aucune observation de sa part.

DCM_2022_04_020 : BUDGET ACIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, le Conseil municipal désigne Madame GRAVOUIL afin de présider le débat.

M. DUVAL, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget ACIS à l'ensemble du Conseil municipal et détaille par chapitre les résultats ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATION DE L'EXERCICE 2021	RECETTES	16 642,00	40 346,96
	DEPENSES	43 482,68	40 199,57
	RESULTAT EXERCICE 2021	-26 840,68	147,39
REPORT DE L'EXERCICE 2020		6 956,31	-89 931,91
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (réalisations + reports)		-19 884,37	-89 784,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	RECETTES	0	0
	DEPENSES	0	0
RESULTAT CUMULE	RECETTES	23 598,31	40 346,96

	DEPENSES	43 482,68	130 131,48
	TOTAL CUMULE	- 19 884,37	- 89 784,52

Sur proposition du président, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget ACIS joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L2121-14,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAVOUIL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget ACIS joint en annexe.

DCM_2022_04_021 : BUDGET ACIS – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Au vu des résultats de l'exercice antérieur et en conformité avec les comptes du receveur municipal, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Décider de l'affectation des résultats 2021 au budget ACIS 2022 comme suit :
 - o Affectation de déficit de fonctionnement de 19 884,37 € à la section de fonctionnement compte 002 (dépenses).
 - o Affectation du déficit d'investissement de 89 784,52 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (16 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 au budget ACIS 2022 comme suit :

- o Affectation de déficit de fonctionnement de 19 884,37 € à la section fonctionnement compte 002 (dépenses).
- o Affectation du déficit d'investissement de 89 784,52 € à la section d'investissement au compte 001 (dépenses).

Mme le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Mme le Maire est surprise de l'absence de commentaires. Elle relève que les dépenses ont été bien maîtrisées en 2021 et que les recettes ont été encaissées, ce qui permet de dégager un excédent qui permettra de financer les investissements.

Elle remercie Mme LERAY, gestionnaire Finance, pour le travail réalisé sur la comptabilité et le budget. Elle ajoute qu'un travail a été mené cette année pour instaurer une culture budgétaire et impliquer les services dans le suivi de leurs crédits.

Elle passe la parole à M. DUVAL pour la présentation du point suivant.

DCM_2022_04_022 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur DUVAL rappelle que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution des subventions aux associations par délibération.

Il signale que l'effort consenti en 2021 a vraiment été utile aux associations pour leur permettre de traverser la crise générée par la COVID.

Il présente le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires, issu de la commission Vie associative et équipements sportifs.

Mme le Maire souligne qu'il a été demandé aux associations de demander une aide au plus juste de leur besoin car les montants 2021 ne seraient pas nécessairement reconduits.

Elle ajoute que la commune apporte également son soutien aux associations toute l'année sous d'autres formes qu'une subvention, notamment par :

- *La mise à disposition d'équipements municipaux dédiés (école de musique, stade de foot, salle de tennis, local de stockage pour le comité des fêtes, local chasse et bureau ADMR) ou mutualisés (salle Astoul, salle omnisports, centre socio-culturel).*
- *Les charges de gestion courante liées à l'utilisation de ces bâtiments (fluides, ménage, entretien maintenance) représentant un budget annuel de 46 135 euros.*

Elle souligne que le montant global proposé s'inscrit dans l'enveloppe de 14 000 euros votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2022, et qu'il double par rapport à 2020 (7000 euros), l'année 2021, avec son enveloppe de 20 000 euros ayant été exceptionnelle au regard de la crise sanitaire.

Mme le Maire remercie M. COTHOUIST et les membres de la commission pour leur investissement. M. DUVAL remercie également les associations qui ont répondu à la demande de la commune en remettant leurs documents budgétaires.

Mme le Maire indique que, bien que cette demande soit nouvelle pour les associations landeronnaises, elle correspond à une obligation légale.

Les élus membres de bureaux associatifs ne prennent pas part au débat et s'abstiennent de voter sur ce point.

Vu les propositions d'attribution des subventions communales 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 0 contre, 5 abstentions):

- Décide d'octroyer pour 2022, les subventions précitées conformément au tableau ci-après :

Associations - Organismes	Montant 2021	Montant 2022
Amicale de Tennis de Table	1 361 €	900 €
APEL	1 575 €	1 560 €
Badminton	984 €	600 €
CPE	2 265€	2 010 €
100 % Danse	2078 €	510 €
Donneur de sang	115 €	115 €
Ecole de Musique	665 €	Non demandée
Envers du Décor	57 €	1 250 €
FOOT USLG	4445,84 €	3 997,56 €
Gym Douce l'Envolée	1 126 €	440 €
LANDSPORT	418 €	Non demandée
Protection Civile	115 €	115 €

Renard'eaux	1 019 €	500 €
TEAM TD sport	580 €	400 €
Tennis Club Les Renards	2 968 €	600 €
Association Mon p'tit panier	/	300 €
Société Communale de chasse	/	650 €
TOTAL	19 771,84 €	13 947,56 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 (compte 65741).

DCM_2022_04_023 : AMENAGEMENT DE VOIRIE – ACCES LOTISSEMENT « LA CANOPEE »- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Le Conseil municipal, par délibération en date du 26 mars 2021, a décidé de la création d'un aménagement de voirie route de Venansault (RD100B) pour sécuriser l'accès au futur lotissement La Canopée.

Cet aménagement étant réalisé sur une route départementale, une permission de voirie a été sollicitée auprès du Département.

Un avis favorable de principe a été émis mais une convention doit être conclue entre le Département et la Commune.

Elle a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser un aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- De permettre à la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Mme le Maire rappelle le plan de financement du projet. Elle indique qu'avec le taux majoré de la taxe d'aménagement, l'opération sera, à terme, équilibrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1615-2 et L3211-2,
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-6 et suivants,
 Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L131-1 et suivants,
 Vu le règlement de voirie départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'aménagement de voirie réalisé par la Commune pour l'accès au lotissement La Canopée est situé sur le domaine public routier départemental,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- Approuve les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Vendée.

DCM_2022_04_024 : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, codifié à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de temps de travail ou des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil municipal la création de 3 postes :

- Responsable du service technique :

Le responsable du service technique sera muté dans une autre collectivité le 1^{er} juin 2022. En complément de son poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui sera vacant à cette date, il convient de créer un emploi de responsable de service qui pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens ou des agents de maîtrise, ou, à défaut, par un agent contractuel.

- Agents de restauration :

L'agent de restauration en charge de la préparation des repas a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2021.

Le temps de travail doit être augmenté et porté de 41,43 % à 51%.

Il convient donc de modifier le temps de travail du poste d'agent de maîtrise principal et, en complément, de créer un emploi d'agent de restauration à 51 % qui pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux ou, à défaut, par un agent contractuel.

L'agent de restauration en charge du restaurant annexe quittera son poste à la fin de l'année scolaire (démission).

En complément de son poste d'adjoint technique qui sera vacant à la rentrée, il convient de créer un emploi d'agent de restauration à 49,29 % qui pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux ou, à défaut, par un agent contractuel.

Le tableau des effectifs sera ajusté à l'issue des recrutements en fonction du grade des personnes retenues.

Mme LONG demande comment sont établis les taux d'emploi. Mme le Maire indique que ces taux correspondent aux temps effectivement réalisés par les agents.

Elle ajoute que l'agent de restauration scolaire avait vu son taux d'emploi diminué mais avait continué à effectuer le même temps de travail.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de créer l'emploi de responsable du service technique, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise,

- de créer l'emploi d'agent de restauration, emploi permanent à temps non complet (51%), à compter du 1^{er} septembre 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux,

- de créer l'emploi d'agent de restauration, emploi permanent à temps non complet (49,28%), à compter du 1^{er} septembre 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux,

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-après à savoir :

Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif du recours à un agent contractuel
Responsable du service technique	Expérience conséquente sur poste équivalent	IM 435 + RIFSEEP	Art L332-8 2° CGFP
Agent de restauration 51%	Expérience en restauration Connaissances réglementation	IM 380 + RIFSEEP	Art L332-8 2° CGFP
Agent de restauration 49,28 %	Aucun diplôme exigé	IM 352 + RIFSEEP	Art L332-8 2° et 5° CGFP

- Précise, qu'en cas d'augmentation du SMIC, les indices de référence pourront être remplacés par les indices de rémunération donnant lieu à un traitement correspondant au moins au SMIC, en application du barème des traitements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM_2022_04_025 : APPROBATION DU TARIF MINI-CAMP ETE 2022

Mme le Maire indique que les tarifs de restauration scolaire ne seront pas augmentés car les éléments sont insuffisants et que les 2 années écoulées ont été marquées par une forte augmentation des réponses et une baisse des recettes.

Elle rappelle que la COVID a frappé massivement les élèves et les enseignants et que les élus ont décidé de ne pas pénaliser davantage les familles et de ne pas leur facturer les repas non pris.

Elle passe la parole à Mme GRAVOUIL.

Mme GRAVOUIL rappelle que la commission Jeunesse avait validé 3 mini-camps mais que des éléments complémentaires nécessitent de prendre des animateurs supplémentaires, ce qui déséquilibre les budgets.

Par conséquent, Mme GRAVOUIL propose de ne maintenir que le mini-camp ados, qui se déroulera à l'Aiguillon-sur-Mer du 26 au 29 juillet 2022.

Elle explique que la participation des familles correspond à un maximum de 50 % des dépenses prévisionnelles.

*Mme le Maire indique que cette participation importante pourra permettre à plus de jeunes de partir.
M. CLEMENT ajoute qu'une bonne dynamique est en train de se constituer avec un groupe de 6ème- 5ème.*

L'Espace Jeunes organisera un mini-camp durant l'été 2022 :

Mini-camp plage à l'Aiguillon-sur-mer – 4 jours du 26 au 29 juillet 2022 – Ados de 11 à 17 ans

Il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif spécifique pour cette prestation.

Vu l'avis de la commission jeunesse,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du mini-camp comme suit :

	≤ 900	> 900	QF Inconnu Hors Commune
Mini-camp Aiguillon-sur-mer 11-17 ans - 4 j/3n	138,50 euros	168,50 euros	198,50 euros

Les recettes sont imputées au compte 70 du budget communal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

En matière de commande publique (4°) :

OBJET	MONTANT HT	TITLAIRE	DATE DECISION (signature)
Accompagnement à la dynamique PEDT de la collectivité	5 550	FOL85	04/03/2022

En matière de droit de préemption (15°) :

- 07/04/2022 : Préemption du bien immobilier sis 10 rue Astoul implanté sur la parcelle cadastrée AB n°83 d'une surface de 2 043 m² pour un montant proposé de 180 000 euros net vendeur.

En matière de lignes de trésorerie (20°) :

- 07/04/2022 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Jury d'assises 2023 – Tirage au sort :*

En application des articles 254 à 267 du code de procédure pénale et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-341 en date du 14 mars 2022, le Maire de chaque commune désignée doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés, soit 6 pour la commune de Landeronde.

Il est procédé à un tirage au sort en vue d'établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023.

- *Agenda du week-end:*

- *Tournoi de foot U10 U11 à Landeronde, samedi 30 avril*
 - *Vente de muguet dimanche 1^{er} mai à la MARPA de 9h30 à 13h*
 - *Scènes Estivales les 14 et 15 juillet.*

- *Chasse aux œufs : Mme GRAVOUIL fait le bilan de la chasse aux œufs qui a bien plu aux enfants et qui s'est déroulée sous le soleil.*

M. CLEMENT indique que les membres du Conseil Municipal des Enfants ont proposé de verser les recettes aux Restos du cœur.

Mme GRAVOUIL ajoute que les Restos du Cœur des Achards ont proposé une visite du centre par les enfants. Elle ajoute qu'une action sera réalisée par le biais des écoles pour récolter des boîtes de conserve, notamment thon et pâté, dont ils ont particulièrement besoin.

- *Animations lecture : Mme le Maire revient sur l'intervention de Natacha CAILLE qui a beaucoup plu et elle annonce que Suzanne GACHENOT rencontrera les habitants et dédicacera son dernier livre, le samedi 21 mai. Mme Mélanie NOUBLANCHE sera à la bibliothèque le 11 juin pour une lecture / dédicace de son livre jeunesse « Un monstre à croquer » dont le héros est en fauteuil roulant.*

Elle indique que les bénévoles travaillent actuellement, malgré des locaux non adaptés, au projet de ludothèque. À la rentrée des jeux de qualité seront proposés et des animations famille intégrées à l'agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance.

La secrétaire de séance

Marion LONG



Le Maire

Angie LEBOEUF



